

**Province de Québec
M.R.C. d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Albert**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBERT LE 5 MAI 2025 À 19 H
00, AU 1245, RUE PRINCIPALE, SAINT-ALBERT SOUS LA
PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DOMINIQUE POULIN, MAIRE.**

Sont présents à cette séance:

Madame Pascale Boilard	Conseillère numéro 1
M. François Gosselin	Conseiller numéro 2
M. Jean-Philippe Bibeau	Conseiller numéro 3
M. Nicolas Labbé	Conseiller numéro 4
Monsieur Francis Lacharité	Conseiller numéro 5
Madame Diane Kirouac	Conseillère numéro 6

Formant le quorum sous la présidence de Monsieur Dominique Poulin, maire. Monsieur François Gardner, directeur général et greffier-trésorier, assiste à titre de secrétaire de la séance.

Ordre du jour

1. Dépôt et adoption de l'ordre du jour ;
2. Dépôt et adoption des minutes de la séance ordinaire du 7 avril 2025 ;
4. Approbation des comptes pour la période du 1^{er} au 30 avril 2025 et du journal des salaires d'avril 2025 ;
5. Période de question de l'assistance ;
6. Résolution : adoption du Règlement 2025-03 sur l'occupation du domaine public ;
7. Résolution : adoption du Règlement 2025-04, intervention sur le cours d'eau Hébert ;
8. Résolution : entretien du cours d'eau de la branche 174 de la rivière Desrosiers ;
9. Dossier motoneige – circulation au cœur de la municipalité;
10. Bâtiments municipaux et présence d'amiante ;
11. Résolution : adoption des prévisions budgétaires du Camp de jour 2025 ;
12. Résolution: trappage et gestion de la présence des castors sur le territoire ;
13. Résolution: entente service d'inspection avec la MRC ;
14. Dépôt du rapport annuel sur l'application du Règlement de gestion contractuelle ;
15. Lecture de la correspondance et suivi de dossier ;
16. Points d'information ;
17. Affaires nouvelles de l'assistance ;
18. Questions diverses ;
19. Levée de la séance ordinaire du 5 mai 2025.

OUVERTURE

Au début de la séance, le maire, M. Dominique Poulin, remet à Mmes Laurianne Verville, Sylvie Bouchard et Denise Carignan, représentantes du Cercle des Fermières de Saint-Albert, un certificat de reconnaissance dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole 2025. Ensuite, il salue la présence de Mme Guylaine Bernier, nouvelle trésorière adjointe au bureau municipal.

MOT DU MAIRE

Il souhaite la bienvenue à cette séance du conseil. Il rappelle les règles de fonctionnement des séances du conseil au sujet des interventions des gens de l'assistance.

Politique familiale sondage

Dans le cadre du renouvellement de la politique familiale de la municipalité, un sondage est en cours. Il s'adresse aux familles de notre territoire. Vous êtes invité à y répondre d'ici le 23 mai prochain. Vous retrouvez le sondage sur la page Facebook de la municipalité. Il est également possible d'obtenir une copie papier en vous présentant au bureau municipal durant les heures d'ouverture. Ce sondage permettra au comité responsable de la démarche de soumettre, au conseil municipal, un plan d'action pour les 3 prochaines années avec l'objectif de répondre aux besoins des familles. En participant, vous courez la chance de gagner un chèque cadeau de 50 \$ dans un commerce de la municipalité, au choix du gagnant. Le comité de la politique familiale vous remercie de votre participation.

Dossier circulation motoneige

Au début de l'hiver dernier, à la suite à des commentaires reçus de citoyens concernant des problèmes liés à la circulation des motoneiges au cœur du village, la municipalité, en accord avec le président du club Alleghanish, a autorisé le déplacement de la circulation par la rue Principale Ouest. Considérant qu'il s'agissait d'une solution alternative et temporaire, nous avons tenu une rencontre avec le président du club, la Sureté du Québec et les représentants du ministère des Transports. Ceux-ci ont refusé cette alternative pour des raisons de sécurité. Pour ce qui était de circuler au centre du village, le ministère a mentionné qu'il n'avait pas autorisé la circulation de motoneige sur la Principale, ni sur le pont, ni la traverse de la route 122 vers la rue du Couvent, la demande ne leur ayant jamais été faite. Il en résultait que la municipalité ne pouvait pas autoriser la circulation sans l'autorisation du ministère. Cela aurait engagé une responsabilité qui n'aurait pas été couverte par notre assurance responsabilité.

Pour cette raison toute circulation a été interdite dans le village. Heureusement le sentier fédéré a pu bénéficier de conditions favorables pour circuler sur la rivière sans emprunter le village. Le dossier est demeuré actif afin de trouver une solution, le retour par le centre du village n'étant pas exclu sous conditions. Nous avons revu le dossier et nous voulions nous assurer que les résidents auraient leur mot à dire sur le retour du sentier dans le village comme alternative au sentier fédéré. Après consultation, le conseil a rencontré le président du club le 29 avril dernier. La discussion a porté sur les irritants qui avaient été identifiés. Des solutions ont été suggérées et acceptées de part et d'autre. Au terme de cette entente, la municipalité appuiera le club Alleghanish dans sa demande auprès du ministère pour obtenir l'autorisation de la circulation des motoneiges sur la rue Principale et sur le pont pour la saison 2025 -2026.

En conclusion, les membres du conseil n'ont jamais voulu s'opposer à la circulation des motoneiges. Nous sommes demeurés attentifs aux commentaires des citoyens impliqués,

soit comme utilisateur soit comme résident. Mais je considère que le point sur la responsabilité que nous assumons était à lui seul suffisant pour justifier la restriction de passage qui a été faite pour l'hiver dernier. Un accident aurait pu causer énormément de tort pour la municipalité. On ne peut pas nous reprocher d'avoir été prudent à cet égard. Vue de l'extérieur ce n'est pas évident mais le temps passe et les choses s'éclaircissent. Espérant que cette expérience aura été bénéfique pour tous.

Sur ce, bonne séance à tous.
Dominique Poulin

2025-05-073

1. ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2025

Attendu que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

En conséquence, il est proposé par M. Nicolas Labbé et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-05-074

2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2025

Attendu que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025;

Attendu que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Lacharité et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-05-075

3. AUTORISATION DES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 30 AVRIL 2025

Attendu que le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du conseil la liste des comptes pour la période du 1^{er} au 30 avril 2025 de la Municipalité de Saint-Albert, totalisant un montant total de 212 784,44 \$;

Attendu que le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du conseil le journal des salaires pour la période du 1^{er} au 30 avril 2025 de la Municipalité de Saint-Albert;

Attendu que les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

Attendu que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles et des autorisations de paiement de compte en regard des décisions prises dans le cadre de séances précédentes;

Attendu que le directeur général et greffier-trésorier atteste que, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour régler les dépenses énumérées dans la liste des factures du 1^{er} au 30 avril 2025 de la Municipalité de Saint-Albert, totalisant 212 784,44 \$;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Philippe Bibeau et résolu :

Que les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil;

Adoptée à l'unanimité des conseillers

La liste des comptes du mois d'avril est publiée à la fin du présent procès-verbal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signé ce 5 mai 2025

François Gardner, directeur général et greffier-trésorier

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Un citoyen demande si la circulation accordée aux motoneigistes correspond aux rues autorisées pour les véhicules tout terrain (VTT). On lui répond que c'est le cas mais que pour le ministère des Transports les VTT et les motoneiges sont considérés différemment.

2025-05-076

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-03, OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Attendu que l'occupation du domaine public représente l'utilisation par un tiers d'un terrain appartenant à la Municipalité de Saint-Albert ;

Attendu que le Règlement 2025-03 a pour objectif de déterminer les modalités entourant l'obtention d'un permis d'occupation publique;

Attendu que l'adoption du Règlement 2025-03 permettra à la Municipalité d'exiger le dépôt d'une demande d'autorisation avant d'occuper un domaine public;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors d'une session ordinaire du Conseil de la Municipalité en date du 7 avril 2025 par M. Francis Lacharité;

En conséquence, sur proposition de M. Francis Lacharité, conseiller, il est résolu d'adopter le règlement numéro 2025-03 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Article 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : Titre du règlement

Le présent règlement a pour titre : RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

Article 3 : Territoire assujetti

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Albert.

Article 4 : Prohibition

L'occupation du domaine public est interdite sans une autorisation conforme au présent règlement.

Malgré l'alinéa précédent, l'obtention d'un permis d'occupation du domaine public revêt un caractère discrétionnaire, puisqu'il s'agit d'un bien appartenant à la Municipalité de Saint-Albert et pour lequel cette dernière peut en disposer à sa guise. Dans le cas où l'intérêt public le justifie, le directeur général de la municipalité peut soumettre une demande d'autorisation d'occupation au conseil municipal pour que la décision relative à l'autorisation soit prise par ce dernier.

Article 5 : Permis d'occupation

L'autorisation précisée à l'article 2, dans le cas où elle est accordée, fait l'objet d'un permis d'occupation du domaine public.

Article 6 : Occupation permanente

Une occupation du domaine public pour une période continue de plus d'un an est une occupation permanente et le permis qui s'y rattache est valide tant que les conditions de sa délivrance ne sont pas modifiées et qu'elles sont respectées.

Article 7 : Objet

Le permis d'occupation permanent du domaine public vise notamment :

1. Un empiètement par un bâtiment ou une autre infrastructure privée;
2. La mise en place de câbles, poteaux, tuyaux, conduits et autres installations semblables;
3. Un droit de passage sur un terrain du domaine public.

Article 8 : Demande d'autorisation

Pour une occupation permanente, la demande d'autorisation présentée à la Municipalité de Saint-Albert doit indiquer :

1. Nom, adresse et occupation du requérant;
2. Numéro de lot de la propriété municipale visée par la demande;
3. Raisons pour lesquelles l'occupation est demandée;
4. Type de construction ou d'installation qui occupera ou traversera le domaine public, tels que murs, balcons, marquises, escaliers ou partie de bâtiment, câbles, tuyaux, poteaux, conduits et autres installations semblables.

Cette demande doit être accompagnée :

1. D'une preuve que le requérant détient une assurance responsabilité au montant fixé par la Municipalité selon la nature de l'occupation;
2. D'une copie du titre publié au Registre foncier établissant qu'il est le dernier propriétaire inscrit de l'immeuble pour l'utilité duquel l'occupation est autorisée.
3. D'un plan et croquis en deux exemplaires indiquant les dimensions et l'emplacement de l'occupation prévue;
4. D'un engagement écrit du requérant à l'effet que si l'autorisation lui est accordée, il respectera les conditions qui sont prévues aux fins de cette utilisation, notamment quant au maintien de l'assurance responsabilité civile exigée pendant toute la durée de son occupation;
5. Du paiement du prix pour l'ouverture du dossier de 40 \$ et l'étude préalable de la demande tel que fixé au règlement sur les tarifs, pour l'exercice en cours à la demande du permis.

Article 9 : Autres conditions

À la suite du dépôt d'une demande conforme, lorsque la Municipalité autorise par résolution L'occupation demandée, elle en informe le requérant et lui délivre l'autorisation requise si le requérant se conforme aux exigences suivantes :

1. Fournir les plans tels que construits du bâtiment ou de l'ouvrage autorisé, le cas échéant;
2. S'engager par écrit à demeurer responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de son occupation, à prendre fait et cause pour la Municipalité et la tenir indemne dans toute réclamation pour de tels dommages;
3. Souscrire à une assurance responsabilité civile visant cette occupation pendant toute sa durée et en fournir la preuve écrite dans les vingt (20) jours d'une demande à la Municipalité à cet effet;
4. Entretenir adéquatement le bâtiment ou l'ouvrage autorisé, de manière qu'il ne cause pas de dommages à la propriété municipale ou aux immeubles contigus;
5. Si un affaissement ou un bris de l'emprise municipale survient au cours de la période de l'autorisation, le requérant s'engage à assumer le coût des travaux de réfection, incluant la main-d'œuvre. Les travaux de réfection seront gérés et supervisés par la Municipalité aux frais du requérant.
6. Respecter toutes les autres conditions que le conseil peut prévoir, eu égard à ses compétences et à l'exercice de son droit de propriété, dans le but d'atténuer l'impact de cette autorisation, notamment qu'un représentant de la Municipalité soit présent sur les lieux lors de l'exécution des travaux.

Article 10 : Autorisation d'occupation

L'autorisation d'occupation visée par la présente section contient les renseignements suivants :

1. Les nom, adresse et occupation du titulaire;
2. Une identification de l'immeuble pour l'utilité. Duquel l'occupation est autorisée, par ses numéros de lots et, le cas échéant, l'adresse des bâtiments y érigés;
3. Une description de la construction ou de l'ouvrage qui occupe le domaine public, le cas échéant;
4. Toute autre modalité de l'autorisation déterminée la Municipalité.

Article 11 : Registre des autorisations

L'autorisation accordée par le conseil est inscrite dans un registre tenu à cette fin. Ce registre fait également mention des modifications et révocations qui sont accordées aux autorisations allouées à cette fin.

Article 12 : Durée de validité de l'autorisation

L'autorisation est valide tant que le titulaire est propriétaire de l'immeuble qui lui a permis d'obtenir cette autorisation et à la condition que la Municipalité ne l'ait pas révoquée dans les circonstances prévues au présent règlement.

Article 13 : Transfert de l'autorisation

Une autorisation peut être transférée à l'acquéreur subséquent de l'immeuble du propriétaire, à la condition que cet acquéreur dépose une demande d'autorisation et qu'il respecte toutes les exigences qui sont prévues au présent règlement pour l'obtention d'une autorisation.

Dans ce cas, le transfert de l'autorisation à un nouveau propriétaire entraîne automatiquement la révocation de l'autorisation antérieure et mention est faite au registre.

Article 14 : Destruction

La destruction du bâtiment ou de l'ouvrage pour lequel l'occupation du domaine public a été autorisée peut entraîner la révocation de la permission d'occuper le domaine public. Si la Municipalité entend révoquer l'autorisation, les dispositions prévues à l'article 16 s'appliquent.

Article 15 : Responsabilité

L'autorisation est consentie aux risques et périls du titulaire, de telle sorte que la Municipalité n'est pas responsable des dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir lors ou au cours de son exercice, que ce soit par une personne spécialement autorisée ou non.

Par conséquent, toute autorisation d'utiliser le domaine public délivrée en vertu du présent règlement est conditionnelle à ce que le titulaire soit responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation, prenne fait et cause pour la Municipalité et la tienne indemne dans toute réclamation pour de tels dommages, que ceux-ci découlent de son utilisation personnelle ou de celle d'un utilisateur dont il doit assumer la responsabilité selon le présent règlement.

Article 16 : Révocation

La Municipalité peut révoquer une autorisation qu'elle a consentie si le titulaire, ou un autre utilisateur dont il doit assumer la responsabilité selon le présent règlement, fait

défaut de se conformer aux exigences prévues par le présent règlement.

Avant de procéder à une telle révocation, la Municipalité doit informer par écrit le titulaire de son intention de révoquer cette autorisation au moins trente (30) jours avant la décision du conseil, en lui faisant part des motifs de cette révocation.

Article 17 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-05-077

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-04, INTERVENTION AU COURS D'EAU HÉBERT

Attendu que des travaux d'entretien et de ses frais connexes ont été effectués sur le cours d'eau Hébert, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert ;

Attendu que le coût de ces travaux payés par la Municipalité est à la charge des contribuables intéressés, au prorata de la superficie contributive de leurs terrains respectifs ;

Attendu que le règlement numéro 150 adopté par la MRC d'Arthabaska décrète la part contributive des municipalités dans le paiement des dépenses et autres frais reliés aux travaux d'aménagements et d'entretiens des cours d'eau municipaux ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors d'une session ordinaire du Conseil de la Municipalité en date du 7 avril 2025 par M. Nicolas Labbé;

En conséquence, sur proposition de M. Nicolas Labbé, conseiller, il est résolu d'adopter le règlement numéro 2025-04 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, le tarif de compensation pour les travaux effectués sur le Cours d'eau Labbé est établi exceptionnellement au bassin versant à chacun des intéressés tel que le tout est plus spécifiquement décrit à l'annexe numéro 1 du présent règlement et ce, en conformité avec les dispositions du règlement numéro 2025-04.

Article 3

Les soldes impayés à la date d'exigibilité des compensations dues par un intéressé portent intérêt au taux annuel de 12% à compter du moment où les compensations deviennent exigibles.

Article 4

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition inconciliable avec celles des présentes.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2025-05-078

7. ENTRETIEN COURS D'EAU BRANCHE 174 RIVIÈRE DESROSIERS

Attendu que la Ferme R.L. Rheault a formulé une demande à la MRC d'Arthabaska pour l'entretien et le nettoyage de la branche 174 de la rivière Desrosiers;

Attendu la problématique d'accumulations de sédiments et la forte densité de végétation sur ce cours d'eau;

Attendu que la demande de nettoyage est située sur le lot 5 180 645 de la Municipalité de Saint-Albert;

Par conséquent, il est proposé par Madame Diane Kirouac et résolu

Que la Municipalité de Saint-Albert autorise, auprès de la MRC, cette intervention sur le cours d'eau de la branche 174 de la rivière Desrosiers;

Que l'intégralité des frais liés aux travaux dans le cours d'eau soient réparties au mètre linéaire et qu'une demande soit faite à la Ferme R.L. Rheault de protéger la bande riveraine;

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2025-05-079

8. DOSSIER MOTONEIGE – CIRCULATION DANS LA MUNICIPALITÉ

Attendu que le conseil municipal a rencontré, le 29 avril dernier, le président du Club Alleghanish, M. Pierre Leblanc, sur l'enjeu de la circulation des motoneigistes sur son territoire;

Attendu que la population a eu l'opportunité de s'exprimer au cours du mois de mars et qu'une consultation écrite a été réalisée auprès des propriétaires des résidences situées sur le trajet projeté permettant la circulation au cœur du village;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Lacharité et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Albert autorise, pour la saison hivernale 2025-2026, la circulation des motoneigistes en période hivernale sur la rue du Couvent, la rue Crête et la rue des Loisirs à titre de sentier alternatif au sentier de la Fédération des Clubs de motoneiges du Québec;

Que l'autorisation soit réévaluée annuellement par le conseil après réception d'une demande du Club à cet effet;

Que la Municipalité soutienne le Club Alleghanish dans sa demande de pouvoir circuler sur la rue Principale auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMQ)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2025-05-080

9. Bâtiments municipaux et présence d'amiante

Attendu que lors de l'audit effectué en février dernier, par la firme de comptable RDL, la Municipalité a été avisé qu'en vertu d'une norme comptable, elle doit s'assurer que les bâtiments municipaux sont exempts de la présence d'amiante dans sa structure;

Attendu qu'après vérifications avec le bureau d'architecture responsable des travaux de transformation du 1245, rue Principale effectués en 1984 et 1992, aucune présence d'amiante n'a été décelée;

Attendu que le Pavillon du Général Maurice Baril, situé au 25 rue des Loisirs, a été bâti sur une surface et des murs en béton, et qu'on y retrouve aucune présence d'amiante dans sa structure;

En conséquence, il est proposé par M. François Gosselin et résolu

Que le conseil municipal de Saint-Albert atteste, qu'au meilleur des informations obtenues, que ses bâtiments situés au 1245, rue Principale et 25, rue des Loisirs ne contiennent aucun composant en amiante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2025-05-081

10. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU CAMP DE JOUR 2025

Attendu que la Municipalité tiendra du 26 juin au 22 août prochain un camp de jour estival;

Attendu que le coordonnateur du Camp de jour 2025, M. Cédric Ouellet, a présenté des prévisions budgétaires équilibrées représentant des revenus et des dépenses se situant à 68 526 \$;

En conséquence, il est proposé par M. Nicolas Labbé et résolu :

Que les prévisions budgétaires du camp de jour 2025 soient acceptées;

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2025-05-082

11. CONTRAT DE TRAPPAGE ET GESTION DE LA PRÉSENCE DE CASTORS 2025

Attendu que la Municipalité de Saint-Albert doit faire appel au cours de l'année à un spécialiste du trappage face à la présence de castors dans des cours d'eau sur son territoire ;

Attendu que, dans une démarche de gré à gré, Prédapro à présenter une offre de service au montant de 1 400 \$ pour l'année 2025 :

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Philippe Bibeau et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Albert accorde à l'entreprise Prédapro le contrat de déprédation pour l'année 2025

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2025-05-083

12. ENTENTE DE SERVICE D'INSPECTION AVEC LA MRC D'ARTHABASKA

Attendu l'existence de l'entente de service d'inspection avec la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska (MRC) relativement à l'application des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Albert ;

Attendu les modalités applicables à ce service d'inspection;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Lacharité et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Albert désigne les personnes suivantes, à titre de personnes désignées au sens de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales et de fonctionnaires responsables pour l'application et l'émission des permis prévus par la réglementation d'urbanisme, incluant les permis de puits et d'installation septique :

Mme Amélia Lacroix

Mme Pénélope Houle

M. Daniel Moreau

M. Philippe Habel

M. Vincent Roy

M. Samuel Jodoin

Mme Meghan Simard

Mme Valérie Gagné

QUE la Municipalité de Saint-Albert s'engage à souscrire et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile, incluant celle relative à l'erreur ou l'omission, pour la fourniture de ce service par les personnes ci-haut désignées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2025-05-084

13- DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Attendu qu'en vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal la Municipalité doit déposer annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle;

Attendu que la Municipalité de Saint-Albert a adopté le 3 mai 2021 le Règlement de gestion contractuelle 2021-05 et a adopté le 2 décembre 2024 une version bonifiée de son Règlement portant le numéro 2024-08;

Attendu que le directeur général, M. François Gardner, présente ce rapport annuel en indiquant que l'application du Règlement de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Albert a été respectée au cours de l'année 2024;

En conséquence, il est proposé par M. François Gosselin et résolu :

Que le conseil municipal de Saint-Albert reconnaît avoir reçu ce rapport;

Que le conseil municipal déclare que l'application du Règlement de gestion contractuelle a été respectée au cours de l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2025-05-085

14- LECTURE DE LA CORRESPONDANCE ET SUIVI DE DOSSIER

Le directeur général et greffier-trésorier, M. François Gardner, procède à la lecture de la correspondance reçue.

- 1) **Partenaires 12-18** : invitation à un 5 à 7 le jeudi 15 mai à 17 h 30 au Pavillon du Général Maurice Baril lors de la soirée de reconnaissance de l'engagement citoyen de jeunes. Le maire sera présent à cette activité.
- 2) **MRC d'Arthabaska** : présentation d'un portrait de la concertation en développement social sur le territoire, le mardi 13 mai de 9 h à 11 h 30 au Club de golf de Victoriaville. Le maire représentera la municipalité à cette occasion.
- 3) **Vélo SP** : événement cycliste les 23 et 24 août prochain sur les territoires des MRC d'Arthabaska et de L'Érable. Des cyclistes en file indienne passeront notamment à Saint-Albert, sur la route 122.
- 4) **Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH)** : annonce d'une aide additionnelle de 112 328 \$ à la Municipalité dans le cadre du programme TECQ 2024-2028. Cette contribution devra financer des travaux sur des infrastructures à vocation municipale.

2025-05-086

COPERNIC : PROGRAMME MON EAU, MON Puits, MA SANTÉ

Attendu que COPERNIC a lancé un appel, auprès des municipalités dont le territoire longe la rivière Nicolet, pour réaliser ce programme qui vise à favoriser l'analyse de l'eau des puits privés ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Albert est invitée à contribuer à la réalisation du programme ;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Philippe Bibeau et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Albert avise l'organisme COPERNIC de son intention de soutenir la réalisation du programme « Mon eau, mon puits, ma santé ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2025-05-087

COMITÉ DES LOISIRS : DEMANDE DE FINANCEMENT

Attendu que le Comité des loisirs Saint-Albert a déposé une demande auprès du conseil dans le cadre de ses activités;

Attendu que cette demande comprend les éléments suivants :

- Adoption officielle d'un nouveau logo;
- Sollicitation auprès des commanditaires locaux afin de diversifier ses sources de financement;
- Octroi d'un budget de 3 000 \$ pour l'organisation de la Fête nationale du Québec le 23 juin 2025;
- Octroi d'un budget de 300 \$ pour l'entretien du jardin communautaire et collaboration avec l'école Amédée-Boisvert;
- Création d'une adresse courriel propre au Comité des loisirs;

- Tenue d'une rencontre avec les élus afin de présenter un plan de gestion financière;
- Organisation d'une assemblée générale en juin 2025 afin d'élire un conseil d'administration;
- Octroi d'un budget de 400 \$ pour l'achat d'un chariot visant à entreposer les machines à maïs soufflé et à barbe à papa.

En conséquence, il est proposé par M. Francis Lacharité et résolu :

Que la Municipalité convient de réserver un montant de 3 700 \$ au Comité des loisirs pour l'organisation de la Fête nationale 2025, pour l'entretien du jardin communautaire et l'achat d'un chariot;

Que cette contribution provienne du budget alloué au Comité des loisirs en 2025 avec l'adoption du budget 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Autres correspondances

Ministère de la Culture et des Communications (MCC) : démolition d'un bâtiment situé sur le 7^e Rang. Avis du MCC autorisant l'émission d'un permis de démolition pour ce bâtiment.

MRC d'Arthabaska : confirmation de la compensation 2024 pour la collecte sélective en provenance de Recyc-Québec. La Municipalité de Saint-Albert recevra 80 951,44 \$. Ce montant est établi en fonction du nombre de tonnes métriques de compostage récoltés auprès des citoyens de Saint-Albert.

15. POINTS D'INFORMATION

M. le maire présente les points suivants :

Le bureau municipal sera fermé le lundi 19 mai à l'occasion de la fête des Patriotes.

Du 20 au 22 mai prochain se tiendront les journées annuelles de distribution de compost et d'arbres au bureau municipal. À cette occasion, le jeudi 22 mai M. Yvon Camirand, de l'organisme « Un arbre, une vie » sera sur place pour transmettre des conseils sur la plantation d'arbres et discuter avec les citoyens de sa passion pour la nature.

Le journal « J'ai la bougeotte » : pour les gens qui n'ont pas eu l'occasion de lire l'édition de mai, je vous invite à le faire. Il n'y a que des articles très intéressants et aussi très importants. Des points touchent la vie communautaire, d'autres la réglementation, la santé, on y parle aussi des gros rebuts et ce qui est accepté ce qui ne l'est pas. Un clin d'œil à la chronique « Être un bon citoyen en mai à Saint-Albert, c'est ... » à la page 7. Plusieurs entreprises soutiennent notre journal local par leur publicité. Prenez le temps de lire leur publicité. En être conscient c'est les encouragés. Retour sur la gestion du réseau sanitaire : j'en ai parlé dans le mot du maire du mois de mai. Il y a aussi de l'information sur le sujet à la page 9. On y retrouve

aussi un très bel article sur une entreprise de chez nous, c'est à la page 13. À la page 16, un petit guide pour contourner la désinformation en matière nutritionnelle. Notre journal n'a rien à envier à d'autres périodiques locaux.

Il termine en remerciant Mme Pascale Boilard, membre du conseil municipal. Éluë en septembre 2023, elle en est à sa dernière présence au conseil comme elle quittera la municipalité dans quelques semaines pour aller habiter dans une autre région. Il souligne sa contribution importante aux travaux du conseil et l'avancement des dossiers.

16. AFFAIRES NOUVELLES DE L'ASSISTANCE

Des citoyens soulignent avoir constater que le travail de balayage des rues survenu au cours des derniers jours a été d'une qualité inférieure aux années antérieures.

Une citoyenne demande des informations sur la compensation offerte en lien avec le compostage.

Un citoyen dépose au conseil une lettre provenant de DD955.

17. QUESTION DIVERSES

Aucun élu ne soulève une question.

2025-05-088

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Mme Diane Kirouac de lever la séance ordinaire du 5 mai 2025 à 20 h 05. La séance est close.

Je, Dominique Poulin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*. »

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

Dominique Poulin
Maire

François Gardner
Directeur général
Greffier-trésorier

LISTE DES COMPTES DU 1^{ER} AU 30 AVRIL 2025 – SAINT-ALBERT

André Beaulieu	Conciergerie	1 194,02
Agritex Victoriaville	Achat fourches pour tracteur	1 552,16
Arche de Noé	Récupération de 2 chevreuils morts	632,36
Archives Bois-Francs	Archivage au bureau	4 383,11
Bell Mobilité	Téléphonie	153,64

Buropro Citation	Sauvegarde informatique, fournitures	671,04
Épicerie Lacharité	Achats consultation publique MADA	112,47
Distribution BSH	Articles de nettoyage	395,93
Eau de source Bois-Francis	Cruches d'eau	150,00
Enviro5 Inc.	Nettoyage vacuum, station eaux usées	5 898,66
Fernand Daigle	Carriole, activité Aux petits sucres	900,00
Gaudreau Environnement	Déchets, gestion des matières résiduelles	1 695,06
Guylaine Couturier	Conciergerie	468,69
Mireille Godin	Programme couche de coton	47,00
Hamel propane	Propane	39,98
Imprimerie Héon, Nadeau	La Bougeotte 2 numéros	1 513,08
Beneva Inc.	Assurances collectives	1 710,82
Olivier Précourt Services	Entretien station eaux usées	5 845,91
Groupe RDL Victoriaville	Services comptables, audit 2024	34 802,93
SPI Santé sécurité	Inspection ligne de vie, station eaux usées	472,53
MRC d'Arthabaska	Travaux cours d'eau	17 360,16
MRC d'Arthabaska	Gestion matière résiduelle, Écocentre	21 862,44
Rouli Bus	Frais transport collectif	460,00
Ville de Warwick	Mise à jour, frais service incendie	4 352,56
Ville de Victoriaville	Entente loisirs et culture, 1 ^{er} versement	61 290,30
Pompes R. Fontaine	Réparation pompe station eaux usées	10 702,19
ADMQ	Renouvellement Munys	433,46
Parc d'agilité canine	Achats pour le parc	683,58
AVL Machinerie	Achat grappe hydraulique	1 839,60
Groupe Degrandpré Inc.	Coudes, collets, station eaux usées	90,18
Roger Grenier	Location appareils, station eaux usées	101,75
JC Électrique	Achat lampadaires, réparation lumière	6 604,00
Lise Chabot	Programme produits hygiène féminin	35,45
Marie-Lou Lambert	Achats événement Aux petits sucres	16,98
Prédapro	Contrat de déprédation, trappage castors	1 954,58
Rhésus	Achat ordinateur	1 307,27
Revenu Canada	Remise des DAS du personnel	3 351,06
Beaudoin Serrurier	Réparation serrure	28,36
Centre Rénovation BMR	Colliers de serrage, station eaux usées	91,50
Cédric Ouellet	Achat épicerie, événement Aux petits sucres	75,23
DGK	Modification site WEB municipal	28,74
DGK	Modification page WEB Parc d'agilité canine	891,06
DHC avocats	Honoraires – entente Garderie	911,06
Entretien David Martel	Tonte du gazon, 1 ^{er} versement	3 640,41
Ferme Irma	Remise, puce, salle conditionnement	20,00
Guylaine Bernier	Services comptables	400,00
Eurofins Environex	Échantillonnage, station eaux usées	289,17
Sablière de Warwick	Niveleuse	1 789,13
Énergies Sonic	Location bouteilles de propane	55,19
CNESST	Frais à transmettre	64,87
Hydro Québec	Service d'électricité	32 438,86
Sogetel	Service téléphonique	751,87

